

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice.....	33
présents	28
présents par procuration	5
absent excusé	0

O B J E T

Politique de la Ville –
Prorogation de la convention
locale portant sur l'utilisation
de l'abattement de la Taxe
Foncière sur les Propriétés
Bâties (TFPB) dans le quartier
prioritaire de la Politique
de la Ville du Noyer-Crapaud,
pour l'année 2019 –
Approbation et autorisation
donnée à M. le Maire
pour signer l'avenant n°1.

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 14 décembre 2018, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, Mme Bitterli, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Pelerin, Mmes Umnus, Besnard, M. Humeau, Mme Brassé, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivières.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Freret à Mme Umnus, Mme Fayol Da Cunha à Mme Lardaud, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet, M. Morot-Sir à Mme Bérot.

SECRETARE : M. Le Roux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181220-DEL2018122007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2018

Affichage : 26/12/2018

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Soisy-sous-Montmorency est signataire, depuis le 12 juillet 2016, d'une convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) avec l'Etat, la Communauté d'agglomération Plaine Vallée et le bailleur social Immobilière 3F, pour les logements sociaux situés dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud, pour la période 2016/2018.

Cette convention, qui constitue une annexe du Contrat de Ville intercommunal signé le 29 juin 2015, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

Dans cette perspective, il est proposé de reconduire ladite convention 2016/2018, pour une année, par la signature d'un avenant de prorogation, et ce jusqu'au 31 décembre 2019.

Les termes de la convention à proroger restent inchangés.

Celle-ci définit les principes et les modalités du partenariat entre la Ville et le bailleur Immobilière 3F, dans le cadre de l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), dans le quartier (QPV) du Noyer Crapaud.

Elle stipule, ainsi, qu'au titre de l'utilisation de l'abattement TFPB, le bailleur s'engage, en contrepartie de l'abattement mobilisé, à renforcer ses moyens de gestion de droit commun et à mettre en œuvre sur le QPV des actions spécifiques destinées à améliorer les conditions de vie des habitants et s'inscrivant dans une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP).

Compte tenu que la réactualisation, par les organismes HLM, des indicateurs de gestion du droit commun ne pourra intervenir qu'en début d'année 2019 – ils devront être fournis au plus tard le 28 février de la même année – la Préfecture du Val d'Oise a accordé aux organismes HLM et à la Ville, un délai supplémentaire pour arrêter les bilans TFPB 2018 (quantitatives et qualitatifs), ainsi que les programmations prévisionnelles 2019.

L'ensemble de ces documents devra être transmis, au plus tard le 30 mars 2019, aux services préfectoraux.

Dans le cadre des travaux préparatoires pour l'élaboration de cet avenant, nous avons réalisé, le 9 octobre 2018, un « diagnostic en marchant » en partenariat avec les représentants des services de l'Etat, les représentants du Conseil citoyen du Noyer Crapaud et du bailleur Immobilière 3F.

Les principales thématiques d'intervention et d'amélioration identifiées dans le quartier du Noyer Crapaud sur le champ du fonctionnement résidentiel et de la gestion urbaine de proximité relevant du bailleur, pour l'année 2019, sont les suivantes :

Priorité 1 : renforcer la présence de proximité par des actions de médiation sociale et Urbaine

Priorité 2 : améliorer la gestion des déchets et des encombrants et développer véritablement la pratique du tri sélectif

Priorité 3 : maintenir l'attractivité du quartier en améliorant la propreté et en renforçant la gestion locative et la qualité de parties communes

Priorité 4 : promouvoir les actions de lien social afin de favoriser la vie sociale dans le Quartier

Priorité 5 : renforcer la tranquillité résidentielle et la sécurité

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) à intervenir et à autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine,

VU le Décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6,

VU les instructions ministérielles du 12 juin 2015 et du 17 mars 2016 relatives aux conventions d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015 relative à l'adoption du Contrat de Ville 2015/2020 ,

VU le Cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine du 29 avril 2015 déterminant les principes d'utilisation de l'abattement de TFPB et prévoyant l'élaboration d'une convention d'utilisation de l'abattement de TFPB signée entre l'Etat, l'EPCI, les collectivités concernées et les bailleurs sociaux concernés,

VU la délibération du Conseil de Communauté de l'agglomération Plaine Vallée du 18 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 relative à l'adoption de la convention locale d'utilisation de l'abattement de la TFPB, pour la période 2016/2018,

CONSIDERANT que l'abattement sur la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et qu'en contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie, à la participation des locataires,

CONSIDERANT qu'il convient de reconduire la convention locale signée le 12 juillet 2016, par la signature d'un avenant afin de couvrir, en articulation avec le Contrat de Ville, la période 2019/2020,

VU le projet d'avenant n°1 à la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour l'année 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 6 décembre 2018,

SUR le rapport de Mme Oziel,

APRES en avoir délibéré,

PAR trente-deux voix « pour »,

ET une abstention,

H

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 de prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans le quartier du Noyer Crapaud, pour l'année 2019,

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant à la convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le



Direction Générale des Services
JPG
01 34 05 20 23

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Luc STREHAIANO, Maire de la ville de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental

Certifie qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 7 intitulée "prorogation de la convention locale portant sur l'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le quartier prioritaire de la Politique de la Ville du Noyer Crapaud pour l'année 2019 – approbation et autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1", prise lors du Conseil Municipal du 20 décembre 2018.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 décembre 2018 et non le 22 novembre 2018 comme indiqué sur cette délibération.

Ce certificat administratif sera transmis à la Préfecture et affiché avec la délibération concernée.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 8 janvier 2019



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO